



## 8ème Salon Régional des Oiseaux de Volières et de la Basse Cour REGLEMENT de la BOURSES aux **OISEAUX EXOTIQUES**

### Article 1 :

Les « Amateurs d'Oiseaux Exotiques du Pays de la Mée », et la Région FFO Bretagne-Pays de Loire, organisent les Samedi 02 et dimanche 03 décembre 2017 une bourse aux oiseaux exotiques, ouverte à tous les éleveurs.

### Article 2 :

Lors de l'enregistrement Chaque éleveur devra préciser son n° de stam et son appartenance à un club. Une attestation de provenance émanant des services vétérinaires du département d'origine sera réclamée (44 compris). Un vétérinaire passera afin de contrôler le bon état sanitaire des oiseaux. Tout oiseau présentant des signes de mauvaise santé sera transféré en salle de confinement.

### Article 3 :

Chaque éleveur devra se munir de cages. Les cages sales ou surchargées seront refusées. La superposition des cages ne devra pas dépasser 1m.

Les éleveurs pourront céder ou échanger tout oiseau bagué dans la seule condition qu'il ne soit pas dans la liste des oiseaux protégés par les décrets en vigueur. Aucun oiseau nécessitant une attestation de cession obligatoire ne pourra être cédé sans les documents obligatoires fournis par l'éleveur. En cas d'anomalie sur les documents, la responsabilité de l'A.O.E.P.M. ne pourra être engagée.

### Article 4 :

Le droit de place a été fixé a 8 € l'emplacement de 1m20 pour une journée  
12€ pour deux jours.

L'entrée pour les visiteurs est de 3€ pour les adultes.

Gratuit pour les moins de 16 ans.

### Article 5 :

Les prix de ventes sont libres, toutefois ils doivent être clairement affichés.

L'inscription des exposants aura lieu à partir de 7h30.

Le décaement à partir de 17h30.

### Article 6 :

Les organisateurs ne pourront être tenu responsables en cas d'accident, de vols, de litiges, avant, pendant et après la bourse.

### Article 7 :

Un n° de place sera attribué à chaque éleveur, priorité sera donnée aux places réservées, notamment pour les deux jours. Aucun changement de place ne pourra s'effectuer sans l'accord du placier de la bourse.

### Article 7

Tout éleveur, par son inscription, s'engage à respecter ce règlement sans restriction.

L'A.O.E.P.M. ne pourra être tenue responsable des différents ou conflits pouvant survenir à la suite des transactions faites au sein de cette bourse. Elle ne pourra être tenue responsable du non-respect des règlements en vigueurs de la part des éleveurs participant à la bourse.